

# Infos-fnath

*Des combats légitimes, des actions efficaces*

**Dans la vie,  
quelle que soit  
la situation,  
rien ne vaut  
l'esprit d'équipe...**

Diffusez la carte  
de vœux de la FNATH :

[www.fnath.org/voeux2016](http://www.fnath.org/voeux2016)

Pour recevoir Infos-FNATH

par email : [infosfnath@fnath.com](mailto:infosfnath@fnath.com)

[www.fnath.org](http://www.fnath.org)

LA FNATH  
VOUS SOUHAITE  
UNE BONNE ANNÉE 2016 !

## Éditorial

### Extraordinaire

En juin dernier, lors du 47<sup>e</sup> congrès de la Fédération nationale, les budgets rectificatifs 2015 et prévisionnels 2016 n'avaient pas été adoptés (voir APE 3003). C'est donc avec cet ordre du jour prioritaire que se sont réunis les représentants de la quasi-totalité des structures de la FNATH le 26 novembre dernier lors d'un congrès national extraordinaire. Afin de préparer cette réunion extrêmement importante pour le devenir de notre association, un groupe de travail (réunissant des représentants des groupements) s'est réuni depuis fin août, afin de parvenir à des propositions communes. Ce groupe a ainsi pu présenter ses premières orientations et conclusions : une gouvernance rénovée et plus transparente, une profonde réforme des statuts, une formation accrue des bénévoles et des salariés de l'ensemble des structures, ainsi qu'un élargissement des activités de l'association afin d'accompagner toutes les personnes accidentées, malades ou handicapées dans leurs démarches notamment au regard des dispositions liées à la retraite ou à l'inaptitude. Un audit indépendant sur la situation économique de la Fédération a été présenté, témoignant notamment d'une gestion ne montrant pas de dépenses injustifiées, ni une politique salariale incontrôlée ou décalée. Après un débat nourri et ouvert, les budgets rectificatifs 2015 et prévisionnels 2016 ont été adoptés (65,49% pour, 33,8% contre et 0,7 abstention). Le budget prévisionnel intègre notamment une restructuration de la Fédération nationale et des comités départementaux, qui s'accompagneront de mesures exemplaires d'accompagnement des salariés. Par ailleurs, la démarche « FNATH 2021 », qui doit poursuivre le travail de réflexion et engager les premières réformes, a été plébiscitée (82,39% pour, 15,49% contre et 2,11% abstention). Enfin, une commission de réforme des statuts a été installée.

**Arnaud de Broca**

## L'actu du mois

### XXI<sup>e</sup> siècle

Le projet de loi sur la justice du XXI<sup>e</sup> siècle a été débattu début novembre au Sénat. Derrière son titre ambitieux mais ronflant se cache une profonde réforme des juridictions sociales (TCI, TASS et CNITAAT). Face aux dysfonctionnements de ces juridictions, devant lesquelles elle accompagne chaque année plus de 15 000 personnes, la FNATH réclame depuis longtemps des réformes. Pour autant, cette réforme reste bâclée et inachevée. Le projet de loi prévoit de fusionner les contentieux actuellement traités par les tribunaux des affaires de sécurité sociale et les tribunaux du contentieux de l'incapacité, d'y adjoindre la partie des contentieux liés aux droits à la protection sociale (CMU-C et ACS) et de transférer ce bloc de compétence au pôle social créé dans chaque tribunal de grande instance. La commission des lois du Sénat propose de son côté de les regrouper dans un tribunal des affaires sociales.

Ce sont ces juridictions qui examinent par exemple les contentieux liés à la reconnaissance de l'origine professionnelle d'un accident ou d'une maladie ou de la faute inexcusable de son employeur, ou bien encore à la fixation d'un taux d'incapacité ou à la contestation d'une décision des caisses primaires d'assurance maladie ou des maisons départementales des personnes handicapées.

La FNATH partage la nécessité de réformer ces tribunaux dont l'organisation présente de nombreux dysfonctionnements ou insuffisances, connus et partagés. Procédure amiable qui ne fait que rallonger les délais, absence de motivation des décisions, refus d'information de l'assuré, expertises partiales ou bâclées, résistance à la jurisprudence dominante, tel est le lot quotidien des justiciables en désaccord avec un organisme social.

Une réforme est donc nécessaire, mais le projet de loi propose laisse de nombreuses questions en suspens. Outre le fait qu'il n'a donné lieu à aucune concertation, il renvoie toutes les modalités pratiques à une ordonnance, qui échappera donc à tout débat parlementaire. Alors qu'aujourd'hui les personnes handicapées ou victimes du travail n'ont pas besoin d'être assistées par un avocat mais peuvent être représentées par une association comme la FNATH, qu'en sera-t-il demain ? Comment les magistrats des TGI seront formés sur des questions techniques ? Comment se produiront les expertises médicales essentielles à ces contentieux ? Sans oublier, les questions posées par la réaffectation du personnel, qui interroge au regard du maintien du service public de justice : la Justice va-t-elle reprendre les fonctionnaires du Ministère des affaires sociales, dont relèvent ces tribunaux ?

### Carte de vœux

De plus en plus de vœux sont adressés par mail ou sms maintenant. Pour le faire, nous mettons à votre disposition une carte de vœux électronique, dont vous pouvez diffuser facilement le lien. Alors n'hésitez pas et diffusez la carte de vœux de la FNATH : [www.fnath.org/voeux2016](http://www.fnath.org/voeux2016)

## Réforme des minima sociaux

La réforme des minima sociaux a été lancée par le Gouvernement dans le cadre d'un groupe de travail. Récemment, la cour des comptes demandait le passage de neuf minima sociaux autour de trois grandes allocations (RSA, AAH et ASPA), afin de simplifier le système et de le rendre plus efficace. La Cour des comptes pointait des résultats insatisfaisants en matière de lutte contre la pauvreté et de retour à l'emploi, en dépit d'une dépense pourtant « très dynamique ». « *L'évolution du coût des minima sociaux représente un enjeu budgétaire majeur, qui se traduit d'ores et déjà par des difficultés pour les départements, chargés du financement du RSA* », déplorent les magistrats financiers. La Cour dénonce par ailleurs des incohérences entre les dispositifs (notamment l'articulation avec les prestations familiales et les aides au logement), ainsi qu'une gestion complexe génératrice d'inégalités dans l'accès aux droits. Une réforme que la FNATH suivra avec attention, car les impacts pour nos adhérents peuvent être très importants.

## Orientation

23 départements pionniers ont lancé un vaste plan visant à offrir un accompagnement « sur mesure » aux enfants et adultes handicapés et qu'aucun ne se retrouve plus à terme sans solution. Le défi est de taille. Il ne s'agit pas d'une expérimentation mais d'un déploiement progressif par vague. L'objectif étant qu'à fin 2017 tout le monde puisse mettre en œuvre le dispositif. Le « dispositif d'orientation permanent » contenu dans le projet de loi Santé instaure le principe d'un tour de table de concertation autour de la MDPH. Le dispositif pose également l'exigence de la participation de la personne à cette concertation et son accord exprès. Quant aux gestionnaires d'établissements qui n'accepteraient pas quelqu'un, ils auront l'obligation de motiver leur refus par écrit.

## Accessibilité

Saisi par plusieurs grandes associations du secteur, notamment l'APF, la FNATH et l'UNAPEI et la FNATH, le Conseil d'État a eu à se prononcer sur l'annulation pour excès de pouvoir de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées (JO du 27). Dans un arrêt du 22 octobre 2015 (n° 385354), le Conseil d'État confirme qu'il n'est plus possible de demander l'annulation de cette ordonnance car elle a été ratifiée par la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 (JO du 6). La mesure phare de l'ordonnance, à savoir les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP), ainsi que toutes les dérogations accordées aux établissements recevant du public sont désormais devenus définitifs.

## Ad'AP : dernière chance pour les retardataires !

280 917 Ad'AP (agendas d'accessibilité programmés) ont été déposés au 1<sup>er</sup> novembre 2015 par les Établissements recevant du public (ERP) en France, qui avaient jusqu'au 27 septembre 2015 pour boucler leur dossier. Mais un grand nombre n'est visiblement pas au rendez-vous. On recense en effet un million d'ERP en France ; sur ce total, environ 330 000 se sont déjà mis en conformité avec la loi. Si l'on y ajoute les 280 917 Ad'AP déposés, on arrive à un peu plus de 610 000. Deux mois plus tard, le compte n'est donc toujours pas bon !

## Un système de santé performant ?

Il est toujours bon de savoir à quel niveau nous pouvons situer notre système de santé. Voici quelques chiffres et réponses. Avec une espérance de vie de 82,3 ans en moyenne (79 ans pour les hommes et 85,6 pour les femmes), les Français jouissent d'une espérance de vie « relativement longue » par rapport aux autres pays de l'OCDE (80,5 ans en moyenne). La part allouée par les patients Français aux dépenses médicales représente 1,4 % de la consommation totale des ménages, un niveau deux fois moins élevé que la moyenne des pays de l'OCDE (2,8 %). Les dépenses de santé restant à la charge des patients en France sont les plus faibles des pays de l'OCDE. En moyenne, les Français consultent 6,4 fois par an leurs médecins, soit moins que la moyenne, loin derrière la Corée (14,6 fois par an) et le Japon (12,9 fois par an). Le pourcentage de la population qui fume quotidiennement en France est de 24 % en 2013, un niveau bien supérieur à la moyenne des pays de l'OCDE (20 %). La consommation d'alcool en France demeure parmi les plus élevées avec une moyenne de 11,1 litres d'alcool pur par habitant contre une moyenne de 8,8 litres dans les autres pays étudiés. Le nombre d'adultes en surpoids ou obèse est plus faible que dans la plupart des autres pays, mais augmente de façon régulière. En 2012, un adulte sur sept était obèse contre un sur 9 en 2000.

## Augmentation des tarifs

Trois syndicats de médecins libéraux appellent les généralistes à augmenter début 2016, de façon unilatérale, le prix de leur consultation, pour protester contre un tarif qu'ils estiment aujourd'hui « insupportable », alors que des négociations avec l'Assurance maladie sont prévues l'année prochaine. La consultation pourrait donc passer de manière tout à fait illégale de 23 à 25 euros. Les médecins estiment que la généralisation du tiers payant (dispense d'avance de frais) prévue dans le projet de loi santé ne provoque une surcharge de travail administratif.

## Vie associative

Pour tout savoir sur le monde associatif dans chaque département, vous pouvez consulter les essentiels de la vie associatives : [www.associations.gouv.fr/essentiels](http://www.associations.gouv.fr/essentiels). Ce site regroupe les principales données chiffrées sur la vie associative de chaque département français : nombre d'associations, de bénévoles, d'employeurs et de salariés, comparaison avec la moyenne nationale, évolutions, etc.

## Revalorisation timide

Le conseil d'administration de l'ONIAM vient de revaloriser de manière timide son référentiel d'indemnisation. Pour autant, il ne s'agit que d'un pas encore trop timide vers une égalité de traitement des victimes d'accidents médicaux. L'augmentation de la rémunération des aides humaines était indispensable, notamment pour les victimes de préjudices lourds. Mais la réévaluation des préjudices extrapatrimoniaux à hauteur de 16 % n'est pas suffisante et reste largement inférieure à ce qui est attribué devant les juridictions judiciaires. De plus, les modalités de paiement des préjudices économiques et en aide humaine sous forme de rente n'a été votée que sous réserve de l'attribution d'un capital minimal de 2 ans et qui pourrait être porté à 5 ans dans certains cas. 10 ans après l'instauration du dispositif d'indemnisation amiable, il est donc plus que temps de diligenter, comme le réclament les associations de victimes depuis des mois, un audit général du dispositif d'indemnisation amiable afin de faire le bilan de son fonctionnement et de proposer les meilleures solutions pour lever les contraintes qui pénalisent ceux qui choisissent la voie de l'indemnisation amiable.

## Un guide sur le Distilbène

L'association Réseau DES vient de mettre en ligne un Guide pratique pour les professionnels de santé, comportant 2 parties : « L'essentiel » et « Pour en savoir plus », sur 24 pages. Pour rédiger ce guide, l'ensemble des publications internationales récentes a été analysé. En France, l'association Réseau D.E.S. France a réalisé en 2013 une vaste étude, évaluant les conséquences du Distilbène pour les trois générations : 1<sup>re</sup> génération, les « mères DES » ; 2<sup>e</sup> génération, leurs filles et fils, exposés *in utero* ; 3<sup>e</sup> génération, leurs petits-enfants. Cette recherche avait bénéficié d'une participation exceptionnelle avec plus de 10000 questionnaires renseignés. Les données recueillies ont confirmé un risque de cancer du sein multiplié par deux pour les « filles DES ». <http://www.des-france.org>

## CNSA

Lors de son conseil du 17 novembre, la CNSA a adopté le projet de convention-type pluriannuelle (2016-2019) entre la CNSA et les départements. Cette convention fixe leurs engagements réciproques dans le champ de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. Le projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement prévoit des évolutions de ce cadre conventionnel. Il élargira notamment le champ de coopération (conférence des financeurs, animation des établissements et services médico-sociaux, APA, nouveaux fonds de concours). Un référentiel de missions et de qualité de service des MDPH sera également mis en annexe des nouvelles conventions. À cette occasion, un bilan de l'activité des MDPH a également été expliqué. En 2014, 1,6 million de personnes ont déposé au moins une demande, ce qui correspond à une hausse annuelle de 6,8 %. Près de 4 millions de demandes ont été adressées aux MDPH, ce qui représente une augmentation de 7 % entre 2013 et 2014. Malgré la hausse de l'activité, les délais moyens de traitement restent en moyenne contenus.

## Au travail, l'ennui guette

Plus de quatre salariés sur dix (43,5 %) disent éprouver de l'ennui au travail, un sentiment récurrent pour 10 % des personnes interrogées. Si 56,5 % des salariés affirment ne « jamais » s'embêter, 7,7 % confient trouver leur travail soporifique « souvent » et 2,3 % « toujours ». Les ouvriers semblent plus que les autres éprouver ce sentiment: seuls 50,3 % ne s'ennuient jamais, contre 56,6 % des employés et 61,1 % des cadres. L'ennui semble diminuer avec l'âge. Si 67,5 % des 20-24 ans déclarent s'ennuyer parfois, souvent ou toujours, la proportion baisse progressivement à 34,8 % chez les plus de 55 ans. Les agriculteurs salariés, affirment quant à eux à plus de 60 % qu'ils ne s'ennuient « jamais », tandis qu'une majorité de salariés confient s'ennuyer dans les secteurs des transports et l'industrie agro-alimentaire.